



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

**SOUTIEN DE LA FRANCE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU OACI
DES PROCÉDURES DE VOL POUR L'AFRIQUE**

(Note présentée par la France)

SOMMAIRE

Dans le cadre du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, la DGAC française accueille favorablement l'idée d'un bureau des procédures de vol à l'échelle du continent africain qui mettra son savoir-faire au service des États (conception de procédures, validation de procédures, formation de concepteurs) et organisera un lien entre les concepteurs de procédures de plusieurs pays au travers de séminaires, stages, diffusion d'information visant à généraliser de bonnes pratiques et à permettre des échanges.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 WP/12 suggère la mise en place d'un bureau OACI en Afrique pour la conception des procédures en vol.

1.2 La définition d'une organisation optimisée pour la conception des procédures est nécessaire dans la mesure où elle répond à un double souci de qualité et d'efficacité. Elle devrait répondre aux objectifs suivants :

- a) consolider les effectifs et l'expertise en matière de conception de procédures ;
- b) homogénéiser les processus qualité dans un domaine sensible, directement lié au contrôle aérien, à l'organisation de l'espace, à l'environnement et aux relations avec les usagers ;
- c) rationaliser les coûts de fonctionnement (formation, déploiement de matériels et logiciels).

1.3 Néanmoins, un bureau régional ne pourra se substituer au niveau national qui garde la responsabilité du recueil des informations nécessaires à l'établissement des procédures (données obstacles, contraintes ATC, etc.) et des actions de coordination locale avec les aéroports concernés (contrôle aérien, opérateurs, etc.).

1.4 Il faut souligner que le recueil des données nécessaires à la conception, fiables et de qualité suffisante, qui constitue l'une des difficultés majeures en interne à un État, sera un défi majeur si c'est un bureau régional qui cherche à disposer de ces données. Des problèmes de confidentialité, de disponibilité, devront être surmontés et généreront, dans le meilleur des cas, un coût important.

2. CHAMPS DE COOPÉRATION

2.1 Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

2.1.1 La DGAC dispose d'un ensemble de compétences lui permettant d'apporter un conseil sur le processus global de conception de procédures (du recueil des données à la mise en vigueur et au suivi) et / ou d'intervenir plus ponctuellement sur des dossiers existants ou en cours d'élaboration pour formuler des recommandations.

2.1.2 Elle dispose de textes réglementaires sur lesquels s'appuient les études en termes de critères de conception, de méthodologie d'élaboration de procédures, et de qualité de données (aéronautiques et terrain). L'ensemble est conforme aux recommandations édictées par l'OACI dans le Manuel Qualité récemment publié.

2.1.3 Elle participe activement aux travaux de l'IFPP OACI et ses experts ont réalisé des études au bénéfice d'aéroports ou d'États étrangers.

2.1.4 La DGAC peut continuer à partager son expérience sur l'organisation de l'établissement des procédures : étude technique, intégration dans le dispositif CA, étude de sécurité, consultations des parties prenantes, contrôle en vol, approbation, mise en vigueur et suivi.

2.1.5 L'ENAC (École nationale de l'aviation civile) et le SIA (Service d'Information Aéronautique de la DSNA/DGAC) pourront également intervenir sur le suivi des compétences des concepteurs ou les modalités de publication des procédures (cartes associées).

2.2 ENAC

2.2.1 La DGAC par le biais de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile) a une expérience ancienne et reconnue dans le domaine de la formation des concepteurs de procédures, qui est dispensée en français et en anglais.

2.2.2 Sur une base annuelle, des modules de formation initiale sont proposés associant cours, travaux dirigés et études de cas. Cette formation est conforme aux recommandations du Manuel Qualité de l'OACI. Elle a permis de créer un réseau de concepteurs à travers différents pays d'Afrique (pays membres de l'ASECNA, Algérie, Maroc, Tunisie, Kenya, Soudan, Ethiopie, Angola, République Démocratique du Congo). Ces concepteurs peuvent se retrouver lors de séminaires organisés par l'ENAC et destinés à actualiser leurs connaissances de la réglementation.

2.2.3 Mais il est sûr que cette démarche est rendue incertaine par les distances séparant la France des pays d'Afrique. C'est pourquoi, la DGAC accueille favorablement l'idée d'un bureau à l'échelle du continent africain qui assure ce lien entre les concepteurs au travers de séminaires, stages, diffusion d'information visant à généraliser de bonnes pratiques et à permettre des échanges entre concepteurs de plusieurs pays.

2.2.4 D'autre part l'ENAC a organisé, à la suite d'une de ces formations de base, un tutorat sur une période d'au moins dix-huit mois pour des concepteurs débutants. Ce type de suivi est fondé sur l'attribution par l'ENAC, et en accord avec l'État, de dossiers de procédures à réaliser sur des terrains de l'État. Le tutorat est fondé sur un suivi à distance (mail, téléphone, transmission de documents) et une ou deux rencontres sur place pour évaluer le travail final réalisé.

2.2.5 L'ENAC a l'expérience de réalisation, hors de ses locaux, de stages sur mesure au bénéfice d'un pays ou d'un groupe de pays (stages PANS-OPS au Maroc, Tunisie, Chine, Thaïlande, stages « PBN procedure design » pour les COSCAP NA, SA, SEA).

2.2.6 L'ENAC réfléchit actuellement à la mise en place, avec l'OACI, de formations destinées à des formateurs, permettant de diffuser plus simplement en termes de langue et d'approche culturelle, les stages qu'elle a élaborés. Cette démarche s'inscrit dans le besoin de développement et de pérennisation de compétences locales pour supporter la formation initiale et continue, à l'échelle d'un ensemble de pays.

2.2.7 L'ENAC pourrait agir au niveau de la mise à jour et du suivi des connaissances des formateurs régionaux.

2.2.8 Dans le cadre des organisations nouvelles au sein des États, l'ENAC élabore une formation destinée aux personnes chargées de la validation des dossiers de conception de procédures.

2.2.9 L'ENAC a amorcé une réflexion sur la réalisation de supports de formation initiale et continue utilisables à distance.

2.3 **SIA**

2.3.1 La conception de procédures nécessite un accès à des données aéronautiques (navigation et aéroports) et géographiques (terrain et obstacles) fiables et de qualité. Le Service de l'Information Aéronautique (SIA) a mis en place un système et des processus de recueil et de traitement des données visant à assurer une qualité optimale. Le SIA pourra apporter son expérience et son expertise dans le traitement des données aéronautiques et géographiques au bénéfice du Bureau OACI des Procédures de Vol en Afrique. En particulier, les méthodes de gestion des données, fondées sur l'exploitation de bases de données de référence et l'emploi de Systèmes d'Information Géographique, pourront être détaillées en tenant compte du contexte africain (par exemple les modalités d'exploitation des données géographiques disponibles comme certains Modèles Numériques de Terrain).

2.4 **Outils**

2.4.1 L'ENAC a développé un logiciel expert d'assistance à la conception de trajectoires. Ce logiciel a été adopté par plusieurs États et fournisseurs de services ATC.

2.4.2 Cet outil est conforme aux critères du Doc 8168 et permet de disposer d'une certaine assistance pour leur mise en œuvre en réduisant le risque d'erreur, comme le préconise l'OACI au travers de l'usage d'un outil dédié. Il est fondé sur un Système d'Information Géographique qui permet un positionnement sûr des données.

2.4.3 Ce type d'outil est complexe et nécessite une formation appropriée. L'idée d'une mise en œuvre en réseau est donc, quel que soit l'outil, à considérer avec précaution.

2.4.4 L'utilisation d'outils plus sommaires nécessitant moins d'expertise, mais produisant des résultats partiels sans une garantie équivalente en termes de contrôle et d'intégrité des données n'est pas souhaitable.

3. SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à bien vouloir :

- a) noter les renseignements présentés ci-dessus ; et
- b) prendre note de l'appui que la France est prête à apporter à ce projet, dans le cadre du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, au moyen de la mise en place d'équipements, de la réalisation de formations, de la fourniture de prestations de conseil ou d'expertise :
 - 1) pour sa conception, dans sa phase initiale ; et
 - 2) pour sa mise en œuvre.

— FIN —